

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE205

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot : « de », substituer au taux :

« 40 % »

le taux :

« 45 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un objectif de 45 % à atteindre en termes de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles.